

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 023/2018

OBJET : Finances : Subvention aux associations sportives.

L'an deux mille dix-huit, le 10 du mois d'avril à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2018.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Sophie ESPOSITO / Mélanie MORINI / Delphine BOLLARO / Christine DECORDIER / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Jean-Yves LESSATINI / Gracienne DODAIN / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Eddie DEGIOVANNI / Régine RODRIGUEZ / Marc LEROY.**PROCURATIONS** : Françoise DAMILANO à Cathy DINI / Sonia CHAKROUNI à Romain BIANCHI / Pierre VESTRI à Jean Yves LESSATINI / Taofick FATFOUTA à Jean-christophe CENAZANDOTTI.**ABSENT :**

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** la loi concernant la décision d'attribution de subventions notamment ses articles L.4221-1 et L ; 4221-5 du CGCT,**Vu** l'article L 2313-1 du CGCT relatif aux conditions d'attribution,**Considérant** l'avis favorable de la Commission des Sports qui s'est déroulée le 21 mars 2018,**Considérant** la nécessité de l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations sportives,**Il est proposé** l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour un montant de 32 900 € (trente-deux mille neuf cent EUROS) selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessous.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Il est décidé au Conseil municipal :

- d'ATTRIBUER les subventions aux associations sportives qui en ont fait la demande détaillées ci-dessous :

Drap Foot, 14 000 € et minibus

Drap Gymnastique, 10 000 € et gymnase et énergies

Drap Judo Arts Martiaux, 4 000 € et gymnase et énergies

Drap Karaté Club 1 200 € et gymnase et énergies

Canal 4.3, 1 500 €

Air Sports Pays Paillon 700 €

Tennis Municipal de Drap 1 500 € et minibus

- de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2018, section de fonctionnement ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération
- de rappeler que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Nombre de Conseillers en exercice : 27**Présents : 23 Votants : 27 Absents : 2 Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DRESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Robert NARDELLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 17/04/2018**Affichage le : 20/04/2018**